



International Yacht Club de Hyères



AVIS DE COURSE - RIR CHALLENGE D'HIVER 2020

Organisée par : L'International Yacht Club d'HYERES

Lieu : Rade d'HYERES et ses Iles

Autorité Organisatrice : International Yacht Club de Hyères

Manche	Dates
1	Dimanche 19 Janvier
2	Dimanche 9 Février
3	Dimanche 22 Mars <<< Finale

Le Challenge d'HIVER associe la voile « Loisir » et la voile « Sportive » lors de rassemblements amicaux des membres de l'IYCH, de bateaux Hyérois et des ports voisins. Afin de permettre à chacun de participer, deux groupes de classement sont proposés : **Groupe Régate & Groupe Croisière.**

Avec l'objectif d'intéresser le plus grand nombre, le Challenge se déroulera selon la formule simplifiée du RIR – Règles d'Introduction à la Régate.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. *Introduction à la Régate – RIR*
- 1.2. *Le présent Avis de Course*
- 1.3. *La Fiche course*

Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire.

Les règlements fédéraux,

La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

2.1. La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale.

- Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière
- Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

2.1.1. La régata est ouverte à tous les bateaux du système à handicap Osiris habitables (HN)

2.1.2. Il est recommandé aux concurrents qui souhaitent apparaître dans le classement Fédéral de faire établir ou mettre à jour le contrat OSIRIS de leur bateau auprès du jugeur régional (Thierry GILBRIN – Tel : 06.07.51.85.39)

2.2. Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne, sur le site du club www.iych.fr

Rubrique « Inscription régates »

2.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur **licence FFV valide** annuelle pour le skipper, annuelle ou temporaire pour le reste de l'équipage. Ces licences devront porter la mention « **Compétition** » ou être accompagnées d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition. Elles devront aussi être **prises, au plus tard, la veille** de chaque jour de course.
- Une autorisation parentale sera demandée pour les équipiers mineurs.
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

Les Licences FF Voile pourront être prises directement auprès de l'IYCH sur www.iych.fr

Rubrique « Paiement en ligne »

aux prix suivants, par type de licence FF Voile 2020 :

Licence club adulte :	58 ,50 € (dont primo)
Licence club jeune :	29,50 € (dont primo)
Licence temporaire 1 Jour :	15,50 €

3. DROITS A PAYER

Pour les membres/Adhérents de l'International Yacht Club d'Hyères, aucun frais d'inscription ne sera demandé pour la participation à ces manifestations.

Les autres participants devront s'acquitter d'une somme de **20 Euros** de Frais d'inscription (par bateau) au plus tard 8 jours avant la régata.

Passé ce délai de 8 jours, participation : 30 €uros

4. PROGRAMME

Confirmation d'inscription : la veille ou le matin jusqu'à 2h00 avant l'heure fixée du signal d'avertissement.

Heure limite d'inscription : 9 Heures

Heure du Briefing Skippers : 10 Heures

Heure du 1^{er} Signal d'Avertissement : 11 Heures

Les concurrents sont conviés à la proclamation du résultat après chaque manche.

5. INSTRUCTIONS DE COURSE

- Disponibles auprès de l'Int. Yacht Club d'Hyères
- Affichées selon la prescription fédérale dans les locaux de l'IYCH.
- Disponibles par mail avant le jour de course, sur demande.

6. LES PARCOURS

Les parcours seront de types construits (banane : aller/retour) ou côtier de préférence. (Pouvant aller jusqu'aux îles de Porquerolles et Port-Cros)

La description des parcours sera précisée dans les annexes aux Instructions de Course ou lors du briefing qui se déroulera le matin, à partir de 10h.

7. CLASSEMENT

7.1. Deux groupes de classement séparés sont prévus :

- **Groupe « régata »** pour les détenteurs d'un Contrat de Jauge Osiris valide
- **Groupe « croisière »**, pour les bateaux sans certificat (Classement Osiris bis selon table HN)

7.2. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1

7.3. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

7.4. Une proclamation des résultats se fera près chaque manche et un classement final spécifique sera établi et enregistré auprès de la FF Voile à l'issue de la dernière manche.

8. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

9. PRIX

Les résultats de chaque manche seront communiqués à terre lors du débriefing.
Un prix sera distribué au premier lors de la Finale.

10. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommages (matériel et/corporel).

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

IYCH (International Yacht Club de Hyères)
Avenue du Docteur Robin
Base Nautique - 83400 HYÈRES PORT
Tél : +33(0)494 570 007 • Mobile : +33(0)680 236 642
Mail : iych@orange.fr • site : www.iych.fr

